

---

Séance du 15 novembre 2022

---

**N° 2022.10.09**

**Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS – Remplacement d'un membre démissionnaire**

**Date de Convocation** Le quinze novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le neuf novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 09 novembre 2022

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
En exercice : 24  
Présents : 16 M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,  
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,  
Représentés : 08 Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,  
Conseillers Municipaux.

Votants : 24

**Pouvoirs :**

M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS,  
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,  
M. Dominique GALLOT à Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Dominique BOSA à Mme Karine WITTMANN-TENEZE,  
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST,  
Mme Katia CHAUVET à Mme Martine DELIGEON,  
Mme Christelle ROMEO à M. Alain JAOUEN,  
M. Hervé CALAS à M. Daniel BATARD.

**Absent excusé :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal.

Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Il est composé, en nombre égal, de membres élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle et de membres nommés par le maire parmi des représentants d'associations œuvrant dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, d'associations familiales sur proposition de l'union départementale des associations familiales, d'associations de retraités et de personnes âgées du département et d'associations de personnes handicapées du département. Ces membres élus et ces membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande. Le centre communal d'action sociale peut, le cas échéant, exercer les compétences que le département a confiées à la commune.

L'un des membres élus ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, il est nécessaire de pourvoir au remplacement du siège devenu vacant. Les modalités de ce remplacement sont prévues à l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles.

Ainsi le siège laissé vacant par un conseiller municipal, est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le siège laissé vacant est pourvu par le candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Toutefois, dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

La liste de candidats étant épuisée, il est donc nécessaire de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2020.04.08 du 28 mai 2020 fixant à 16 le nombre de membres (8 membres élus et 8 membres nommés) et désignant les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

**Vu** le courrier reçu le 18 octobre 2022 par lequel Mme Mélanie BERLU-PERREUX fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale ;

**Considérant** que Mme Mélanie BERLU-PERREUX avait été désignée pour siéger comme membre représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS ;

**Considérant** qu'il doit être procédé au remplacement d'un membre démissionnaire du CCAS dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de sa lettre de démission ;

**Considérant** que l'élu démissionnaire est remplacé par celui se trouvant sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le Conseil Municipal ;

**Considérant** que l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus lorsqu'il ne reste plus de candidats sur cette liste, ce qui est le cas en l'espèce ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

**Considérant** qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **De rappeler** que la délibération n°2020.04.08 du 28 mai 2020 a fixé à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (8 membres élus et 8 membres nommés) ;

- **De procéder** à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel :

Nombre de votants : 24  
Bulletins blancs ou nuls : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
Sièges à pourvoir : 8

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
<b>Liste 1 : Un Monts pour tous</b>	23	2,875	8	8

Proclame élus les membres suivants :

- BIGOT Guylène
- BEYENS Bénédicte
- DELIGEON Martine
- CHAUVET Katia
- BEAUVAIS Philippe
- BATARD Daniel
- RANDUINEAU Sophie
- HENNEGUELLE Eric

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Katia PREVOST**

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

